Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-66DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.11.06 - 18
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 56 – ANNÉE 2027-2032

L'an deux mil vingt-six, le 06 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 02 novembre 2026 qui leur a été adressée le 02 novembre 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 02 novembre 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane, Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, 1ère adjointe, Mr LE QUEUX Pascal, 2ème adjoint, Mme CLÉRO Anne-Marie, 3ème adjointe, Mr DELATTE Didier, 4ème adjoint, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie, Mr RONCIERE Anthony, Mr HOUEIX Ludovic.

Était absente donnant pouvoir : Mme QUESTROY Nathalie donnant pouvoir à Mr PIROU Christophe.

Étaient absents : Mme LERCH Cathy, Mr BIGORGNE Cédric.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membre donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-66DEL2026-DE

Secrétaire de séance : Monsieur DELATTE Didier.

****

DELIBERATION DCM2026.11.06 - 18- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 56 – ANNÉE 2027-2032

Présentation de la Convention relative au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 56 – Sur la période de la convention du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032

Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

****

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) met en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de la mission « dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » pour la période 2027 à 2032.

Le CDG 56 intervient dans une logique d'accompagnement, sans se substituer à la collectivité dans ses obligations décisionnelles. Toutes les parties s'engagent sur cette mission à conserver une confidentialité dans les informations, documents et données partagés dans le cadre de la présente convention pendant toute sa durée et après son expiration.

Le tarif de la mission est fixé à l'article 6 de la convention ci-jointe en annexe.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20261110-66DEL2026-DE

PRESENTS	12
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	**13**
CONTRE	00

- **APPROUVE** les termes de la convention « dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » pour la période 2027 à 2032 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette décision au budget des exercices à suivre ;

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr DELATTE Didier

Le Maire,

Mme DENIS Josiane